



RAPPORT URGENCE BEITY-COVID-19

MARS-AVRIL-MAI 2020

LA COVID-19 REVELATEUR ET FACTEUR AGGRAVANT LES INEGALITES INTERSECTIONNELLES ENVERS LES FEMMES

JUIN 2020

INTRODUCTION GENERALE

De quoi la crise sanitaire de la pandémie du Coronavirus et sa gestion sont-elles le nom ? Que révèlent-elles de notre société et des rapports sociaux de sexes, de genre, de race, de classe qui y ont cours et sur quoi nous alertent-elles ? A ces interrogations – somme toutes inévitables –, notre rapport tentera d’apporter son diagnostic comme d’exposer ses analyses et ses questionnements et d’entrevoir, éventuellement, quelques orientations à partir de l’expérience, modeste certes mais singulière et éprouvée, du **Programme d’Urgence BEITY-COVID-19**, mis en place par l’association, dès le 12 mars 2020.

Face aux mesures de « confinement », de « distanciation », de « gestes barrières »¹ et de tout un ensemble d’actes de prévention qui, d’autorité, ont semblé figer le temps et mettre la « vie en quarantaine », BEITY s’est fixée **l’impératif de relever le défi du lien social pour les personnes les plus vulnérables parmi les femmes, leurs enfants et leurs familles.**

Trois objectifs ont présidé à la conception et à la programmation du projet:

- **Assurer la sécurité des femmes en ambulatoire en ouvrant une ligne téléphonique d’urgence d’écoute et d’accompagnement à distance** (Tel : 97 914 284).
- **Assurer la sécurité sanitaire des femmes en résidence à l’espace d’hébergement Sidi Ali Azouz en procédant à leur confinement sur place** sous la supervision des équipes intervenantes de BEITY
- **Assurer à distance la continuité des apprentissages au métier d’auxiliaire sociale de vie** du centre de formation professionnelle BEYT-SAWA de l’association.

Il va sans dire que ce rapport ne prétend pas discuter l’efficacité sanitaire des mesures arrêtées par le gouvernement et par ses équipes médicales. Nous n’en n’avons ni l’autorité scientifique ni l’expertise de terrain suffisantes pour en juger, même si nous avons notre point de vue sur les déficiences du service public de la santé, notamment en ce qui concerne la santé sexuelle et reproductive des femmes sur lesquelles nous avons alerté de longue date et sur lesquelles nous reviendrons ultérieurement. Tout semble indiquer, du reste, en cette deuxième phase du dé-confinement progressif, que les anticipations drastiques du gouvernement ont porté leurs fruits² ; ce dont nous nous réjouissons.

En revanche, ce que notre rapport vise, ce sont bien les inégalités intersectionnelles et exponentielles que la COVID-19 a révélées au grand jour et aggravées tout à la fois vis-à-vis de larges franges de personnes laissées-pour compte, dont les femmes en situation de vulnérabilité socio-économique, leurs enfants et leurs familles.

¹ Décret Présidentiel n° 2020-28 du 22 mars 2020, limitant la circulation des personnes et les rassemblements hors horaires du couvre-feu ; Décret gouvernemental n° 2020-156 du 22 mars 2020, portant fixation des besoins essentiels et des exigences nécessaires en vue d’assurer la continuité du fonctionnement des services vitaux, dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de mise en confinement total ; JORT, n° 024 du 22/03/2020

² https://www.lepoint.fr/afrique/covid-19-l-exemple-tunisien-24-05-2020-2376687_3826.php

La crise nous a confortés dans notre approche intersectionnelle qui souligne l'articulation entre divers systèmes d'oppression par le genre, la race, la classe, la sexualité, le handicap et autres ainsi que l'imbrication des rapports de domination et de pouvoirs entre patriarcat, capitalisme et mondialisation qui produisent et reproduisent l'exclusion et la marginalisation. Formulée initialement par Kimberlé Crenshaw (1989)³ à partir de l'expérience du *Black feminism*, l'approche intersectionnelle – quoique aujourd'hui largement « récupérée » et même relativisée⁴ – a connu un développement sans précédent chez les féministes. Ces dernières s'en sont emparées pour renouveler leurs clés d'analyse sur les identités de genre, adopter une approche inclusive des différences de contextes entre les femmes et être attentives aux inégalités et aux violences sexo-spécifiques à l'égard des groupes minorés ou discriminés.

BEITY a pu en prendre la mesure à travers ses **trois dispositifs d'urgence : La ligne d'écoute et d'accompagnement de l'Unité de Jour (1) ; l'hébergement en confinement à l'espace Sidi Ali Azouz (2) ; l'apprentissage à distance du Centre de Formation BEYT-SAWA (3).** Ces dispositifs ont été opérationnels grâce **au soutien actif des membres adhérents et ami-e-s de l'association, à la collaboration technique des services du Ministère de la femme et de la famille (l'hébergement), au soutien financier des principaux partenaires de BEITY (La fondation DROSOS, Avocat sans frontière, (ASF) L'institut Français de Tunis (IFT), Le fonds des Nations Unies pour la population), à l'aide de l'Organisation Internationale de la Migration en kits d'hygiène.**

1) La ligne d'urgence d'écoute et d'accompagnement des femmes en détresse

Fonctionnelle dès le 02 avril 2020, la ligne d'urgence n'est pas à proprement parler un numéro vert en gratuité sur l'ensemble du territoire national : BEITY ne disposant pas des ressources humaines suffisantes pour une ligne publique à grande échelle. Son numéro d'appel a été partagé entre les associations, les ONG, les services et les institutions partenaires. Quatre écoutantes se sont mobilisées par alternance et transfert d'appel pour en assurer la permanence en comptant sur la collaboration de référent-e-s spécialisé-e-s (avocat-e-s, Psy, médecins, gynéco, assistantes sociales, etc.)

Le rôle de l'écoutant-e- a été d'assurer, l'établissement du lien de confiance avec l'interlocutrice, l'écoute bienveillante et active, le diagnostic authentique de la situation après reformulation conforme à la demande et sa validation par la requérante, l'information juste et pratique, l'orientation vers les structures spécialisées pour le service demandé, le reportage des appels, la coordination des accompagnements et des prises en charge. Le rôle des référent-

³ Crenshaw, Kimberlé. 1989. « Demarginalizing the Intersection of Race and Sex : A Black Feminist Critique of Antidiscrimination Doctrine, Feminist Theory and Antiracist Politics », University of Chicago Legal Forum, pp. 139-167./ « Cartographies des marges : intersectionnalité, politique de l'identité et violences contre les femmes de couleur », Cahiers du genre, n°39, 2005.

⁴ Sirma, Bilge, « Le blanchiment de l'intersectionnalité », recherches féministes, intersectionnalité, volume 28, n°2, 2015, pp. 9-32 ; Aït Ben Lmadani, Fatima et Nasima Moujoud , « Peut-on faire de l'intersectionnalité sans les ex-colonisé-e-s? », Mouvements, 2012 (04,72, pp.

e-s a été d'apporter, selon les cas, le conseil technique, procédural et pratique sur les questions soulevées dans leurs spécialités et ou dans leurs secteurs d'activité, l'information directe à la requérante, en cas de nécessité, la coordination des actions si besoin.

En 53 jours d'écoute bienveillante et active (du 02/04/2020 au 26/05/2020), **BEITY a assuré l'accompagnement de 99 femmes dont le profil et les requêtes témoignent de l'extrême détresse et de la misère**, comme il sera présenté en première partie de l'exposé. Aussi prenant ses responsabilités avec l'appui de ses partenaires, BEITY a-t-elle mis en place **un Fonds de soutien visant à répondre au mieux aux attentes primordiales des interlocutrices à travers une contribution d'un montant de 150 DT par femme majoré de 50 DT par enfant et, si besoin, des frais des médicaments et de traitement**. Cette aide d'urgence est accordée sur avis de la Commission pluridisciplinaire de suivi (par visio conférence) qui a regroupé les équipes de l'Unité de jour, de l'Espace d'hébergement Sidi Ali Azouz, du Centre de formation BEYT-SAWA. Un dispositif de mise à disposition a enfin été imaginé avec le système bancaire pour permettre aux femmes de retirer les sommes allouées à partir des agences bancaires les plus proches de leur lieu d'habitation et / ou de séjour.

2) Résidence en confinement à l'espace d'hébergement Sidi Ali Azouz

Les préparatifs du confinement ont commencé à partir des 20 et 21 mars à l'espace d'hébergement : acquisition des produits d'hygiène et des denrées alimentaires, aseptisation des lieux, sensibilisation des résidentes aux gestes barrière, réorganisation du fonctionnement du refuge. BEITY s'est organisée en conséquence entre travail à distance et travail *in situ* par alternance, à intervalle d'une semaine entre des équipes réduites de deux. **18 femmes alors en résidence, n'ayant pour attache que l'espace d'hébergement SAA, ont été touchées par la mesure de confinement, devenue officielle le 22 mars 2020. Toutes activités externes cessantes, certaines ont très mal vécu le « claquemurage » intégral qui les privait de leur emploi ou d'une source de revenus, difficilement acquise**. C'est pourquoi BEITY a-t-elle envisagé un procédé d'appoint en vue de « compenser » ces manques à gagner à travers des aides à remettre à la sortie de l'hébergement et la construction d'un projet de vie en autonomie.

En plus des responsabilités nouvelles réparties entre les différentes résidentes, des activités de sensibilisation, de développement personnel, de détente et d'animation, ont été organisées quotidiennement au sein de la collectivité. Les 5 enfants (dont une seule est en âge de scolarité) ont été pris en charge par alternance par les résidentes. Une écoute active à distance a été assurée avec chacune des résidentes, soit avec la directrice du centre, soit avec les psychologues de BEITY. Des signes de tensions et d'impatience ont commencé à se faire sentir à la 3^{ème} semaine de confinement.

3) Apprentissage à distance à travers le centre de formation professionnelle BEYT-SAWA

C'est au cours de la deuxième session de formation en auxiliaire de vie sociale que la pandémie s'est déclarée, obligeant la suspension des cours. La mesure, décidée par

anticipation le 13 mars 2020⁵, **a touché de plein fouet les 20 apprenantes de la promotion II** - dont l'examen de mise en situation professionnelle (prévu le 16 Mars au Centre de protection des personnes âgées de la Manouba) et la cérémonie de remise des diplômes (prévue au 12 Avril) ont été annulés, **ainsi que les 18 étudiantes de la promotion III** à qui il restait quelques heures de cours et les 4 mois de stage en établissement hospitalier⁶.

Pour la continuité des formations en auxiliaire de vie sociale, BEITY a pensé en assurer les modules en ligne par vidéo conférence. **Mais elle s'est heurtée aux diverses insuffisances numériques que subissent les étudiantes, principalement : le non accès de la majorité aux supports et aux lignes numériques (smartphone, ordinateur, tablette, ligne internet), l'exiguïté des logements pour des familles nombreuses rendant impossible le mode continu de la vidéo conférence, la modicité des unités de recharges internet (1DT).**

Aussi une première solution, visant à maintenir le lien, a-t-elle été « bricolée » consistant à déposer en pièces jointes, des cours et des vidéos explicatives, des notes et des documents écrits, comme à planifier les débats et les discussions à travers les vidéos du groupe fermé face Book, créée entre les membres de la promotion. Face à une nouvelle série de difficultés surgies après deux semaines d'expérience (insuffisance des recharges) BEITY a pris le parti de contracter un abonnement pour toute étudiante ne disposant pas du Wifi à domicile et de procurer des Smartphones à celles qui n'en ont pas.

Durant la période du confinement BEITY a assuré au total le suivi et la prise en charge de 157 femmes vivant, en dépit de la singularité de leurs parcours et de leurs trajectoires, une situation traumatisante d'isolement et de grande fragilisation face à la pandémie.

- Qui sont-elles ? Quels profils présentent les requérantes et de quelles détresses témoignent leurs appels et leurs requêtes **(Partie 1)** ?
- Quelles réflexions suscite notre action d'urgence sur l'après-COVID-19 ? **(Partie 2)** ?

⁵ Communiqué BEITY, 13 mars 2020, Réorganisation du fonctionnement de tous les services de prise en charge de Beity. « Après fervent hommage aux équipes de prise en charge de BEITY pour leur professionnalisme, leur bienveillance et leur vigilance ; - Vu l'alerte de niveau 3 de la pandémie dans notre pays qui appelle à redoubler de vigilance, le Comité directeur de BEITY, mu par le souci de ne mettre personnes en danger tant parmi les équipes intervenantes que parmi ses requérantes, rappelle les consignes de protection, d'hygiène, de gestes barrières et de confinement décidées par le gouvernement tunisien et les services nationaux de santé, appelle à : **1)** adopter les mesures suivantes de réorganisations de tous les services et a en prévenir les résidentes et les visiteuses, **2)** suspendre toutes les actions d'accompagnement externe sauf urgence ; **3)** mettre en place des permanences roulantes selon un plan de présence concerté et approuvé par le comité directeur en vue de réduire les concentrations, les déplacements et les contacts ; **4)** mettre au travail à domicile les intervenantes présentant des problèmes d'immunités dus à des maladies chroniques, respiratoires, de diabète, d'asthme, etc. ; **4)** solliciter renfort et aide de la part des membres adhérentes, des activistes amies et partenaires de l'association BEITY, **5)** coordonner en permanence avec les instances de l'association, **6)** appeler les services du MAFFES à activer d'urgence leurs engagements auprès des centres associatifs de prise en charge.

⁶ Le Centre de protection des personnes âgées (La Manouba), le Centre des handicapés mentaux sans soutien familial (La Manouba), l'Institut de neurologie Ben Hamida (Bab Saâdoun), le Centre d'hébergement-Zahrouni, L'Institut national de protection de l'enfance (La Manouba), le Service Septique de l'hôpital el Kassab (La Manouba)

PARTIE I = LES INEGALITES IMBRIQUEES EN PERIODE DE CONFINEMENT

S'il est une seule vérité en cette période d'incertitudes autour du Coronavirus c'est bien **l'ampleur des dommages causés aux femmes du fait de leur genre mais aussi de leur couleur de peau, de leur état de santé, de leur orientation sexuelle, de leur âge, ou encore de leur situation sociale**, etc. **L'épidémie et le confinement ont eu, partout dans le monde, un effet grossissant des inégalités imbriquées du patriarcat, du marché, de la mondialisation.** Ils ont mis au grand jour cette vérité que « *nous ne sommes pas égaux face à la crise* », comme martelé par le S.G des Nations Unies dans une série de déclarations et de notes de synthèse sur l'impact de la COVID-19 sur les femmes et les filles (9 avril 2020)⁷, les enfants (16 avril 2020)⁸, les personnes âgées (1^{er} mai 2020)⁹, les personnes handicapées (6 mai 2020)¹⁰.

Ce sont ces iniquités- dont il faut chercher les causes profondes ailleurs que dans la pandémie elle-même, que nous tenterons de dégager à travers le reportage statistique des 53 premiers jours d'appels de la ligne d'urgence BEITY-COVID 19 **(I-1)**, leur croisement à l'état général de la vulnérabilité chez les femmes en Tunisie avant **(I-2)** et pendant la pandémie **(I-3)**.

I-1) REPORTAGE STATISTIQUE DES APPELS DE LA LIGNE D'URGENCE BEITY-COVID

Quatre vingt dix neuf personnes (99) ont passé les 164 appels d'urgence répertoriés durant la période considérée (02 avril 2020 au 25 mai 2020).

Les requêtes se sont concentrées autour de :

- L'assistance financière et matérielle = **47,5 %**
- L'orientation juridique du fait des violences conjugales et intrafamiliales = **20,2%**
- Le suivi social = **14,1%**
- L'hébergement = **13,1%**
- Les soins et le suivi de santé physique et morale = **5%**

Elles ont émané de femmes mais aussi d'hommes -quoiqu'exceptionnellement- (04) dont les âges déclarés par 81 personnes varient entre :

- 20-29 ans = **18,5%**
- 30-39 ans = **28,3%**

⁷: Note de synthèse - L'impact de la COVID-19 sur les femmes et les filles 9 avril 2020 ; Déclaration : La pandémie expose et exacerbe les différentes formes d'inégalités, y compris l'inégalité des genres

⁸: Note de synthèse - L'impact de la COVID-19 sur les enfants, Déclaration : Protégeons nos enfants

⁹ Note d'orientation - Les conséquences de la COVID-19 sur les personnes âgées, Déclaration : Notre réponse au COVID-19 doit être respectueuse des droits et de la dignité des personnes âgées

¹⁰ Note de synthèse sur les personnes handicapées et le COVID-19, Déclaration : L'avenir nous offre une occasion sans pareil de concevoir et de bâtir des sociétés plus inclusives et plus accessibles

- 40-49 ans = **34,56%**
- 50-59 ans = **9,87%**
- 60-69 ans = **2,46%**
- 70 ans et plus jusqu'à 82 ans = **4,93%**

L'état matrimonial (89 personnes) révèle une diversité de situations conjugales et familiales

- Mariées = **39,46%**
- Divorcées et séparées = **22,47%**
- En cours de divorce = **10,11%**
- Célibataires sans enfants = **16,85%**
- Célibataires avec enfant = **10,11%**
- Veuves = **7,86%**

31 cas de violences physiques conjugales et intrafamiliales (coups et blessures) et de maltraitance sur conjoint ont été répertoriés, représentant 34,83% des situations familiales.

Les interlocutrices (85) se déclarent :

- En arrêt de travail, sans emploi, au chômage et sans revenus : **90,58%**
- En arrêt de formation = **5,88%**
- En activité commerciale = **3,52 %**

Sur 73 personnes ayant précisé le régime de la couverture sociale,

- **46,47 %** disposent d'un carnet de soin (soins gratuits ou tarifs réduits)
- **52,05% n'ont aucune couverture sociale**

Si ces chiffres, ont la prétention de traduire avec l'objectivité requise les données de l'expérience, ils ne donnent pas véritablement la mesure de la détresse du réel des femmes, de leurs enfants et de leurs familles que l'on doit croiser avec le contexte général du pays avant et pendant la pandémie.

I-2 : ETAT DES LIEUX DES INEGALITES ET DES VULNERABILITES CHEZ LES FEMMES AVANT LA PANDEMIE

Il est difficile de brosseur un état des lieux complet des inégalités et des vulnérabilités en Tunisie tant, comme le déplore l'éminent économiste et universitaire Azam Mahjoub¹¹, nos connaissances sont partielles - concentrées sur les inégalités de dépenses-, nos études rares sur des dimensions essentielles telles l'éducation, la santé, le genre, le handicap ou les régions, nos méthodes « obsolètes » pour en appréhender les multiples facettes, et nos approches très peu sensibles aux rapports intersectionnels de domination à l'égard des femmes.

¹¹ Azzam MAHJOUB, Pandémie COVID-19 en Tunisie : Les inégalités, les vulnérabilités à la pauvreté et au chômage, Tunis, FTDES, Mai 2020, Consultable sur ftdes.net

Pour sa part, BEITY n'a eu de cesse, année après année, d'alerter les décideurs et l'opinion publique sur les marginalisations au féminin à travers ses productions et ses rapports publics, dont pour ne citer que ceux là¹²:

- Femmes en errance femmes sans abri : figures et récits de vie (2014)
- Figures de la précarité et de la marginalité au féminin (2015)
- Femmes en exclusion : Profil et parcours de vie (2016)
- Lutte contre les situations de vulnérabilité chez les femmes : Mobilisations associatives, avancées juridiques et résistance au changement social (2017)
- Accueils et accompagnements : Parcours croisés contre les violences, la précarité et l'exclusion à l'égard des femmes (2018)
- Se raconter, se rencontrer... Construire la citoyenneté (2019)

En tout état de cause, les quelques données statistiques nationales fournies déjà en 2016¹³ montrent un triple indicateur d'exclusion des femmes : Exclusion par l'emploi, par l'instruction, par la santé.

- **1) Exclusion des femmes par l'emploi :**

- **Le Taux d'activité est de 26,3%** pour la population féminine en âge d'activité contre 68,7% chez les hommes et 62,8% dans les pays de l'OCDE. Ce taux a très peu varié malgré les performances réalisées par les femmes dans le domaine de l'éducation.
- **Les femmes ne constituent que 28,2% de la population active.**
- **Le Taux de chômage est de 23,5%** contre 12,4% pour les hommes en 2016.
- **Durant la période 2007-2012**, les femmes, qui représentaient le tiers de la demande additionnelle d'emplois, n'ont bénéficié que de 17% des créations d'emploi.
- **Le Taux de chômage des diplômées du supérieur est de 40,8%** pour les femmes contre 21,2% chez les hommes, alors que les diplômées femmes constituent 66,5% de l'ensemble des diplômés en 2014 – 2015.
- **Les emplois occupés par les femmes sans contrat de travail représentent 28,8%.**
- **Le taux d'informalité des femmes dans le secteur privé (du point de vue de l'absence de couverture sociale) est de 16,5%.**
- **Le taux global d'informalité des femmes (du point de vue de l'absence de couverture sociale): 10,7%**
- **La Discrimination au niveau des salaires est de :**
 - **25,4% du salaire moyen dans le secteur privé structuré**
 - **35% du salaire moyen dans le secteur informel.**

¹² Titres consultables sur www/https.beity-tunisie.org

¹³ Azzam MAHJOUB et Mohamed Mondher BELGHUITH, « Les filets de protection sociale des femmes », Conférence publique, *Séminaire BEITY, Les dispositifs d'insertion socio-économique des femmes vulnérables en questions. Quel rempart contre les discriminations, les violences et les exclusions ?* 5^{ème} anniversaire BEITY, Hôtel de ville, La Casbah, 14 avril 2016.

- **2) Exclusion par l’instruction**
 - **Taux d’analphabétisme: 25% contre un taux global de 18,8% en 2014.**
 - **53% des femmes analphabètes résident en milieu non communal.**
- **3) Exclusion par la santé (dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive)**
 -
 - Selon l’UNICEF, le taux de mortalité maternelle s’est établi à 44,8 pour 100000 naissances en 2010. Il serait tombé à 39 pour 100000 naissances en 2015, alors que l’objectif de l’OMD était de 18,7 pour 100 000 naissances.
 - La non disponibilité de contraceptifs sûrs et performants tels que le dispositif intra utérin durant plus de deux ans (2016 à 2019) et les ruptures de stock des pilules oestro-progestatives, de la pilule du lendemain et des produits d’avortement médicamenteux

I-3) LES INEGALITES SEXO-SPECIFIQUES EN TEMPS DE PANDEMIE ET DE CONFINEMENT

Divers constats et protestations de la société civile tunisienne ont mis en garde contre l’aggravation des inégalités sociales face à la pandémie et aux mesures de confinement. Ils ont averti des risques que courent certaines franges de la population parmi les personnes et les groupes les plus vulnérables et dénoncé les inégalités de traitement. En voici quelques communiqués et lettres ouvertes :

- 18 mars 2020 ; « Appel de la société civile sur la surpopulation carcérale et la limitation de la propagation du virus COVID-19 en prison » ; (à la Présidence de la République, au DGPR, aux ministères de la Justice, de l’Intérieur, des Affaires Sociales)
- 04 avril 2020 ; Collectif civil pour les libertés individuelles, « Les libertés individuelles aux temps du Corona. Rien ne justifie les dépassements et les violations des droits humains »
- 10 avril 2020 « Les organisations de la société civile tunisienne appellent à protéger les réfugiés contre le COVID-19 » (FTDES)
- 14 avril 2020, « Nous ne pouvons taire ce que le COVID-19, avec « ses confinements », « ses distanciations sociales », « ses gestes barrières » en vue de préserver un système de santé menacé d’effondrement après avoir été abandonné par ceux-là mêmes qui en avez la charge, met paradoxalement en évidence et accentue : les centaines de milliers de laissés-e-s pour compte dont les femmes, les habitant-e-s des quartiers populaires, les étranger-e-s, les migrant-e-s, les malades, les prisonnier-e-s, les personnes âgées, les mères célibataires, les enfants sans soutien, les jeunes au chômage, les journalier-e-s, etc. Partout sévit la pauvreté alimentaire, la promiscuité, le manque d’hygiène, les écarts d’espérance de vie, l’exposition à la maladie, le confinement domestique, les violences conjugales, le racisme ordinaire, la misogynie, le déficit scolaire. » (BEITY)
- 19 avril 2020 Lettre ouverte au Conseil supérieur de la magistrature exigeant l’accès à la justice des femmes victimes de violences de genre (à l’initiative de l’ATFD)
- 20 avril 2020 ; Appel aux autorités publiques pour « assurer la continuité de l’accès aux services de la sexuelles et de la reproduction (sur initiative du groupe Tawhida pour la santé des femmes).
- 30 avril 2020, « Centre El Ouardia, des personnes migrantes privées de leur liberté sans garanties judiciaires » (à l’initiative de Terre d’Asile)
- 8 mai 2020 La société civile appelle à concilier entre mesures Covid et respect des droits de l’homme, (à l’initiative du REMDH).

A notre échelle, nous pouvons affirmer que les mesures de confinement contre la propagation d'un virus mortifère¹⁴, ont jeté la lumière sur les inégalités matérielles et financières (1), de logement et d'habitat(2), de santé (3) et ont été un facteur aggravant des violences de genre intrafamiliales et conjugales (4).

1) Les inégalités financières et matérielles

Sans surprise pour l'association, les requêtes d'assistance financière et matérielles ont été les plus remarquables par leur nombre et leur objet (**47,5 %**). En rupture d'activités, le plus souvent dans le secteur du service et de la restauration, du commerce informel ou de l'emploi subalterne et précaire (travail de ménage), les femmes, qu'elles soient en famille, en couples ou seules, se sont retrouvées sans le moindre revenu et sans la possibilité de compenser ces manques à gagner par les activités « habituelles de la débrouille ». D'après l'INS, 60% des salariés en arrêt de travail n'ont plus reçu aucune rémunération. Cette proportion s'élèverait à 80% pour les 40% les plus pauvres.

Parmi les femmes se déclarant en couples, beaucoup ont fait paradoxalement état de leur grande solitude: conjoint sans emploi ou au chômage, handicapé, en arrêt de travail et sans rémunération depuis le confinement, disparu, en détention. Femmes seules et isolées, en charge de leurs enfants mineurs, certaines vivent des aides modiques du programme des familles nécessiteuses (180 DT/mois et des aides occasionnelles pour les enfants, 50 DT). Rares sont celles qui ont pu obtenir les subventions octroyées exceptionnellement durant la pandémie aux détenteurs de la MG2 (Tarif réduit) d'un montant de 200 pour le mois d'avril et de mai¹⁵ : Soit qu'elles ne détiennent pas le carnet, resté entre les mains d'un conjoint récalcitrant, soit qu'elles sont sans papiers et en situation irrégulière, soit qu'elles se sont « mal prises » avec les renvois de code, soit enfin qu'elles se sont retrouvées à la merci d'agents prédateurs.

Les plus vulnérables sont sans conteste les « mères célibataires » et les femmes âgées : certaines continuant de batailler en vain pour l'obtention de la pension de retraite de leur mari défunt ou d'invalidité ou d'accident du travail, les autres, ne pouvant y prétendre car

¹⁴ Au samedi 30 mai 2020, le virus a touché **5.931.293** cas confirmés et a fait au total **365.034** morts dans le monde.

¹⁵ Selon le professeur Azzam Mahjoub, « Le nombre de familles bénéficiaires de ce programme est de 622 000 familles. L'opération de vérification entamée à l'occasion du versement de l'aide de l'Etat relative à cette pandémie a permis d'écarter 159 000 familles non éligibles. Cette catégorie comprendrait donc aujourd'hui environ 464 000 ménages, soit près de 1 856 000 personnes... ce qui représente 15,8% de la population (sur la base de la moyenne nationale de 4 personnes par ménage.). Op.Cit, p. 18-19. Il ajoute que la pandémie du Covid 19 a été une occasion pour le MAS d'élargir l'assiette des vulnérables aux personnes ayant des subventions inférieures à 180 DT (les pensions de retraite, d'invalidité, d'accident du travail) etc. Une subvention leur sera accordée à l'occasion de la pandémie et touchera 140 000 assurés, soit près de 556 000 personnes sur la base d'une famille moyenne de 4 personnes, soit 4,8% de la population. Au total, écrit -il « on pourrait dire qu'aujourd'hui en mai 2020 **l'ensemble des vulnérables** au sens retenu par le MAS (AMG2 + retraités ayant une pension inférieure à l'allocation attribuée aux familles nécessiteuses) serait de **2 416 000 personnes** environ, soit 20,6% de la population. En conséquence, on peut conclure que près de **3 220 000 personnes** (806 000 appartenant à des familles nécessiteuses, 1 856 000 bénéficiaires de l'AMG2 et 56000 vivant dans des familles de bénéficiaires de faibles pensions), **soit 27,5%** des Tunisiens sont dans une **situation de vulnérabilité très sévère ou sévère**.

d'emblée hors système. C'est dire la complexité du caractère sexo-spécifique de la pauvreté chez les femmes.

2) Les inégalités de logement et d'habitat

Les inégalités de logement ont été particulièrement manifestes durant la pandémie. Nous n'en voulons pour preuve que les mouvements protestataires des habitants des quartiers dits populaires ou d'habitat spontané confinés dans des logements dont 27,6%, selon le recensement général de 2014, ont moins de 2 pièces (4,6% une pièce et 23% deux pièces).

Les requêtes de logement, d'habitat et d'hébergement (13,1%) ont eu pour causes les menaces ou le fait de se retrouver à la rue, pour:

- **1) violences conjugales et intrafamiliales suivies d'éviction du domicile,**
- **2) les menaces d'expulsions suivies parfois d'exécution pour non paiement des loyers (malgré les suspensions décidées par le gouvernement)**
- **3) Les ruptures abusives du « travail » pour les « employées de maison à plein temps » entraînant leur mise à la rue**
- **4) le couvre feu sanitaire interdisant à toute personne de se retrouver dehors au delà de certaines heures,**
- **5) l'insécurité des établissements hôteliers de séjour.**

En réalité peu d'études sont disponibles sur les inégalités sexo-spécifiques de logement hormis la récente étude de BEITY (en cours de publication) dont les résultats quantitatifs et qualitatifs, ont croisé les inégalités « engendrées par la phobie des autres, de toutes les autres vis-à-vis des personnes jugées « hors normes sociale » : femmes divorcées, victimes de violence, LBT, migrantes subsahariennes et demandeuses d'asile, étudiantes en foyers universitaires, ex-détenues et incarcérées, etc.¹⁶. Cette situation ne peut manquer d'interroger la répartition inégale du patrimoine immobilier au sein de groupes familiaux toujours agencés sur les hiérarchies patriarcales où dominant la transmission des biens « **des mâles par les mâles** ». Et en effet, rarement le bien immobilier appartient aux femmes comme le montrent les études féministes sur l'inégalité dans l'héritage¹⁷.

3) Les inégalités de santé

Durant le confinement, les inégalités de santé ont été telles qu'elles ont poussé plus de 60 associations (y compris BEITY) et personnalités indépendantes à adresser aux autorités

¹⁶ BEITY, *Le logement miroir et vecteur des discriminations faites aux femmes, Etude d'anthropologie sociale sur les conditions de logement et d'habitat en situation de vulnérabilité économique et sociales dans le Grand Tunis*, Mars 2020 (En cours de publication).

¹⁷ AFTURD, *Egalité dans l'héritage pour une citoyenneté pleine et entière, Tome 1 : Histoire, droits et sociétés ; Tome 2 Plaidoyer pour légalité dans l'héritage*, Tunis, 2006 ; AFTURD-ATFD, *15 arguments de plaidoyer pour l'égalité successorale entre les sexes*, 50ème anniversaire du code du statut personnel ; 13 août 1956-13 août 2006, réimpression en hommage à la révolution de janvier 2011 « la marche des femmes continue pour l'égalité, la citoyenneté et la dignité », 2011 ; Collectif 95Maghreb-Egalité, AFTURD, , *Egalité dans l'héritage et autonomie économique des femmes*, Tunis, ONU-FEMMES 2014 ; ATFD, *Tawa waktou. Un argumentaire pour une loi successorale égalitaire*, 2019.

gouvernementales, sur initiative du Groupe activiste Tawhida ben CheiKh pour la santé des femmes, une lettre ouverte leur demandant « d'assurer la continuité des services de santé sexuelle et de la reproduction ». Cette lettre alerte de ce qu'il y a aujourd'hui un inquiétant fléchissement de la performance du Programme national de la santé reproductive associé à :

- Plus de 210 000 naissances par an et près de 1 million ou plus de visites prénatales avec seulement 50% d'utilisation de la planification familiale
- Des taux d'utilisation de la contraception en régression par rapport à l'année 2011-2012 (MICS 6)
- Une augmentation des besoins non satisfaits en contraception.
- Des témoignages de refus d'avortement ont été rapportés dans les structures publiques et privées.
- La non disponibilité de contraceptifs sûrs et performants tels que le dispositif intra utérin durant plus de deux ans (2016 à 2019) et les ruptures de stock des pilules oestro-progestatives, de la pilule du lendemain et des produits d'avortement médicamenteux »
- L'abandon du soutien aux structures de première ligne y compris les consultations de santé maternelle et néonatale et les services de contraception et d'avortement, aggravé par la fermeture de certains centres de l'Office National de la Famille et la Population (ONFP).
- Le manque de matériel de protection du personnel des structures de prestation de gynécologie et d'obstétrique dans le secteur public (le matériel allant en priorité aux structures dédiées aux soins pour le COVID 19, l'absence d'information adéquate sur le virus et sur les procédures de protection, la non généralisation de la diffusion des directives et des conduites à tenir (qui n'ont pas touché tout le personnel de 1ere ligne).

A ces différents manquements, il faut ajouter les enjeux idéologiques, ouverts ou masqués, autour du contrôle des corps, de la fécondité, de la contraception, de l'avortement, du droit de disposer de soi que polarise le statut social des monoparentalités, du célibat, du devoir conjugal, de l'enfantement hors mariage, de l'homosexualité.

4) Les violences faites aux femmes

C'est sur ce thème que les mobilisations de la société civile comme celles, plus tardives du gouvernement ont été les plus médiatisées faisant apparaître « **la recrudescence des agressions sexistes, voire leurs multiplications 3 fois, 4 fois voire 9 fois plus du fait de la pandémie et du traitement qui lui a été réservé : confinement et repli dans l'espace domestique, interdiction de circuler, arrêt de travail, affectation des services de santé à la COVID-19, suspension des services judiciaires**¹⁸ ».

¹⁸ Dans son communiqué du 08 avril, l'Association tunisienne des femmes démocrates (ATFD) a estimé que la propagation du nouveau coronavirus et le confinement total ont « détérioré la condition féminine soulignant "l'augmentation du taux des violences physiques, psychologiques, économiques et sexuelles, le lourd fardeau des corvées domestiques et le déclin des services de santé, en particulier ceux liés à la santé sexuelle et

Il faut reconnaître que, passé le temps de la sidération face à l'énormité de la pandémie et les hésitations sur la ligne à suivre, les autorités ont mis assez rapidement en place un dispositif d'accompagnement et de prise en charge des FVV à travers un numéro spécial COVID 19 (1809)¹⁹ en supplément au numéro vert 1899²⁰ et dédié, en partenariat avec la société civile, un Centre de « confinement » pour les femmes victimes de violences²¹. Présidant une réunion de réflexion sur la question (le 05 mai 2020), la Ministre des affaires de la femme a exposé les statistiques suivantes durant la période du confinement.

6693 appels sur la ligne verte 1899 ont été enregistrés au 3 mai 2020, répartis comme suit :

- **1347** violences physiques,
- **1462** violences psychologiques,
- **329** violences sexuelles,
- **763** violences économiques,
- **15** violences institutionnelles,
- **1624** violences verbales.

448 signalisations relatives à des enfants menacés et **38** concernant des seniors dont **5** pour violence sur personne âgée ont également été recensées

A BEITY, dans tous les cas de violences déclarées (31 cas soit 31,31%), se mêlent ou alternent violences physiques et voie de fait sur conjoint (coups et blessures), actes matériels de destruction (incendie des meubles et des documents personnels), maltraitance habituelles (menaces répétées, insultes, abandon de famille), qui se soldent par des agressions directes ou indirectes sur enfants et finissent presque systématiquement par l'éviction et la sortie des femmes du domicile conjugal (qu'elles partagent avec la belle-famille) comme de la demeure

généraliste. Elle a appelé le gouvernement à prendre des mesures urgentes afin de faire face à la pauvreté, la violence et la discrimination contre les femmes et à introduire les besoins de la femme dans les plans et programmes de lutte contre le coronavirus. " Bien que le gouvernement ait pris un certain nombre de mesures sociales, de nombreuses femmes souffrent de l'absence d'informations sur les critères et les procédures d'obtention d'aide, ainsi que du manque de coordination pour faciliter l'accès de toutes les femmes à ces informations". L'association a aussi appelé le ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Personnes âgées à mettre en place une stratégie urgente impliquant les associations féministes, les ministères concernés et les médias publics et privés à définir des mécanismes exceptionnels et urgents pour faire face à l'aggravation de diverses manifestations de la domination masculine, appelant le ministère de l'Intérieur à faire preuve de plus de fermeté dans le traitement des plaintes déposées par des femmes victimes de violence. Elle a aussi dénoncé l'absence d'une volonté politique visant à responsabiliser les employeurs pour la protection des employées dans les différents secteurs. L'association a notamment appelé le ministère de la santé à continuer de fournir les services de soins aux femmes victimes de violence, en mettant à leur disposition un circuit spécial dans tous les hôpitaux publics.

¹⁹ Ligne portant le message « *Vous n'êtes pas seul-e-s ... Nous sommes avec vous* »

²⁰ Numéro ayant acquis une permanence de 24h.le 2 février 2020.

²¹ Lilia Blaise, Coronavirus : en Tunisie, un centre de confinement pour les femmes victimes de violences, Le Monde, 04 mai 2020. Consultable sur https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/05/04/coronavirus-en-tunisie-un-centre-de-confinement-pour-les-femmes-victimes-de-violences_6038622_3212.html. Ouvert le 2 avril 2020 par les autorités, le lieu accueille des femmes en proie aux violences intrafamiliales et conjugales

familiale où elles occupent une pièce. 41,1% des plaintes émanent de femmes mariées, 23, 5% des femmes divorcées ou séparées, 35, 1 % de femmes célibataires contre le conjoint, l'ex -conjoint, le fiancé, le frère, les parents, la belle famille.

Dans les différents cas l'intervention de BEITY a consisté à faire les signalements et assurer les accompagnements juridiques nécessaires pour le dépôt des plaintes auprès des unités spéciales contre les violences à l'égard des femmes ; mettre les femmes et leurs enfants en sécurité soit par l'hébergement au nouveau centre public de Hammam-Lif doté d'un circuit de santé COVID, soit par des nuitées d'hôtel, ou des placements familiaux et des colocations ; assurer la prise en charge juridique par la défense en justice.

PARTIE II = DE L'URGENCE SANITAIRE A L'APRES-COVID ?

Il est trop tôt pour dresser le bilan complet de la gestion de la pandémie dont on a présenté en première partie les implications sur les femmes en situation de vulnérabilités économiques et sociales. Les « ratés » de la politique publique commencent à surgir et les critiques à se faire entendre.

Pour BEITY s'il ya une leçon à tirer de la situation présente c'est bien celle de sortir du bricolage qu'a imposé l'urgence pour s'attaquer résolument à l'après-COVID-19 à travers une politique publique féministe sur la base d'une approche intersectionnelle des rapports sociaux visant l'autonomisation des femmes, l'accès aux droits fondamentaux civils, économiques, sociaux et culturels, la lutte systémique contre toutes les formes de discriminations et de violences à l'égard des femmes, des personnes et des groupes marginalisés.

Notre propos n'est pas d'aboutir « à une boîte à outil de sortie de crise » mais de présenter certaines des pistes de réflexions que la gestion de notre propre programme d'urgence a révélées ou suscitées. **Il est en effet évident que « vivre de subsides » n'est pas une politique publique ni une solution viable à la hauteur de la dignité due à toute personne.** C'est pourquoi et tout en espérant le changement intégral entre l'avant et l'après Covid-19, nous présenterons nos trois axes prioritaires de réflexion

- Repenser le travail social du care et de la prise en charge bienveillante d'autrui (II-1)
- Redéfinir le positionnement sur la prise en charge des victimes de violences (II-2)
- Agir pour le droit au logement décent (dont l'hébergement d'urgence) (II-3)

II-1) REPENSER LE TRAVAIL SOCIAL DU CARE²² ET DE LA PRISE EN CHARGE BIENVEILLANTE D'AUTRUI (II-1)

Issues de notre expérience de l'hébergement des femmes discriminées, victimes de violences de genre et d'exclusions économiques et sociales comme des formations en auxiliaires de vie sociales²³, **nos réflexions ont pour points de départ ce paradoxe :**

- **D'une part, l'importance vitale acquise, durant la crise sanitaire, par les personnes investies dans le travail social de soin de première ligne (auxiliaire de vie sociale, aide sociale, agent de service et de ménages, garde d'enfants) et de prise en charge de la dépendance, majoritairement occupé par les femmes et plus spécialement les plus discriminées d'entre elles**

²² La notion de care, désigne le « souci des autres »

²³ BEITY, *Rapport général, Se rencontrer ... se Raconter. Construire la citoyenneté*, Février 2020. Consultable sur le site de BEITY [https:// www.beity-tunisie.org](https://www.beity-tunisie.org)

- **D'autre part, la disqualification et la dévalorisation des métiers dits du care au niveau le plus bas des activités sociales et de l'emploi avec ce que cela implique comme relégation de la dépendance et de la vulnérabilité des corps et des personnes.**

Ces activités qui relèvent traditionnellement du secteur des activités dites domestiques²⁴ est aujourd'hui en plein essor. Longtemps déconsidérées comme n'étant pas un vrai travail (puisque non productif de biens et de richesses matérielles au sens capitaliste) et laissées à la charge des femmes comme relevant naturellement de leurs supposées « vertus de genre », **ces activités ont du mal à se hisser au rang de métier**. L'on continue de jeter sur ce travail un regard dévalorisant et disqualifiant, prisonnier des divisions sexuelles entre féminin/masculin. Il **existe** pourtant **une véritable pratique sociale de prise en charge des enfants, des nourrissons, des personnes âgées, des malades, des personnes isolées et détresse**, axée principalement sur les demandes familiales mais aussi, de plus en plus, sur celles des organisations de soin à la personne et de prise en charge collective, publiques ou associatives : maisons de retraites, centre d'hébergement, établissements de bien être, foyers, refuges, centre de réhabilitation, etc.

BEITY a initié diverses mobilisations pour que le travail de l'auxiliaire de vie soit reconnu dans sa valeur sociale (comme participant du lien social), son éthique féministe (contre la dépendance) et son importance professionnelle, mobilisations restées à nos jours vaines et sans réponses publiques.

En effet, le secteur souffre de :

- **L'absence de toute reconnaissance référentielle de l'auxiliaire de vie sociale.** En termes de référentiel emploi de l'ANETI (Agence nationale pour l'emploi et le travail indépendant), l'auxiliaire de vie n'est pas mentionnée en tant que tel, comme un métier à part entière à l'image de l'ergothérapeute et de l'accompagnement médicosocial qui s'en rapprochent. Le référentiel des métiers et des compétences RTMC III (avril 2018) véhicule encore une vision réductrice et lacunaire se limitant à « l'assistance auprès des adultes » ou à « l'assistance auprès des enfants ».
- **La déficience de tout encadrement statutaire du métier** dont le texte (décret) est toujours en souffrance au Ministère des Affaires Sociales et sur lequel plane depuis des années un **black-out** et une rétention incompréhensibles (malgré les partenariats officiels avec le ministère).
- **L'inexistence d'un protocole d'homologation et d'accréditation des formations organisées en gratuité par des associations féministes** (de type AMAL, BEITY) privant de ce fait les concernées d'une attestation diplômante et valorisante. Cette attestation est primordiale à l'accès à l'emploi dans les structures publiques et à un véritable statut professionnel.
- **Le rejet des personnes concernées dans « l'informel » du métier à travers une attitude de défiance conduisant à la précarisation des conditions de son exercice**

²⁴ Il faut reconnaître que les programmes « d'autonomisation des femmes », principalement axés sur le travail social et sur les activités de bien être, ont fortement contribué à ancrer les stéréotypes de genre.

tant au niveau des rémunérations (restées au plus bas) que des droits et des obligations que le métier exige de part et d'autre.

Perspectives

La situation ne peut rester en l'état d'exploitation et de laisser-faire. La pandémie, comme on le constate partout, a remis le Care dans le débat. La logique du prendre soin et de l'attention à l'autre sont devenues si prégnantes que l'on se demande comment l'on a pu l'ignorer si longtemps. Partant, nous réitérons nos revendications d'ouvrir avec sérieux et réelle volonté politique de changement et de justice sociale le dossier de l'auxiliaire de vie sociale dans l'objectif de sa mise en valeur et la prise en compte non seulement des rapports sociaux et du rapport salarial et statutaire, avec la participation des associations féministes et de défense des droits humains ainsi que des acteurs et actrices de l'économie sociale et solidaire (Ess)

Ces acteurs associatifs de l'économie sociale et solidaire ont un rôle à jouer pour faire la promotion et soutenir le développement de ces métiers. Le seul plaidoyer pour leur reconnaissance et cadre juridique ne sera pas suffisant. **Il est important d'imaginer et de mettre en œuvre les mécanismes sécurisés et sécurisants d'accès et de maintien en emploi pour les travailleurs et travailleuses du social. Les travailleurs.euses dans ces métiers ont la double difficulté de la précarité de leur situation personnelle et des précarités/difficultés du métier en tant que tel.**

Les solutions pour l'emploi doivent donc être pensées dans des nouvelles formes **et sans le mirage de croire que le fait d'avoir un emploi salarié sera la réponse miracle. Les cadres "classiques" de l'emploi (type agence de placement, société privé de soin à la personne) sont dans l'exploitation de la détresse des travailleuses et dans la faible qualité des soins apportés aux patients.** On ne peut alors continuer sur le modèle traditionnel et prendre encore le risque de la marchandisation des services à la personne.

Il est nécessaire que l'emploi dans ces métiers soit assorti d'autres services : entreprise d'insertion, suivi socio-administratifs des travailleurs ses-, suivi des employeurs, suivi de la relation client. Cette responsabilité doit être portée avec les acteurs associatifs (à but non lucratifs) et/ou ESS du secteur pour garantir la réelle insertion et la garantie des droits. Rompre avec la relation marchande, avoir une approche d'Ess sont essentielles à toute gestion des métiers du care²⁵.

II- 2 : REDEFINIR LE POSITIONNEMENT PUBLIC AU SUJET DE LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES A L'EGARD DES FEMMES

L'institutionnalisation de la lutte contre les violences à l'égard des femmes représente, à n'en pas douter, une conquête sur le chemin de la « fin des tabous et des silences » autour des violences faites aux femmes, longtemps tues et tenues pour improbables ou pour simples

²⁵ On voit d'ailleurs en France tout le débat sur les maisons de retraites. Environ 50% sont privées et lucratives. Ce secteur a connu des ravages pendant la COVID (Groupe Korian), alors que le bon tiers restant, gérés par des organisations de l'ESS (associations) à but non lucratif, ayant par principe une gestion centrée sur l'humain, ont prouvé l'importance de leur existence et la réussite de leur gestion, notamment grâce à une meilleure optimisation des ressources publiques.

« linge sale de famille ». Il a fallu aux féministes tunisiennes une ténacité à toute épreuve pour sortir la question de la sphère du privé et arriver à faire reconnaître qu'elle participe d'un ordre contribuant à produire et à reproduire le contrôle social exercé par les hommes sur les femmes. En ce sens la loi tunisienne 2017-58 est un exemple du genre puisqu'elle reconnaît que constitue une violence à l'égard des femmes « *toute atteinte physique, morale, sexuelle ou économique à l'égard des femmes basée sur une discrimination fondée sur le sexe et qui entraîne pour elles, un préjudice, une souffrance* » ou un *dommage corporel psychologique, sexuel ou économique et comprend également la menace de porter une telle atteinte, la pression ou la privation des droits et libertés, que ce soit dans la vie publique ou privé* » (**Art. 3 §3**)

En dépit de ces avancées, l'institutionnalisation des violences suscitent débats et interrogations autour de la question de :

- savoir si la **fragmentation des violences** entre violences physiques, morales, sexuelles, économiques, conjugales, intrafamiliales, institutionnelles, etc. contribue à une meilleure prise en charge des femmes ou à l'inverse à diluer encore le problème en le dépolitisant et en le détachant de ses paradigmes féministes?
- savoir si la « **symétrisation** » des violences (à savoir le traitement des violences sans considération des contextes inégalitaires de leur survenance et de leurs cibles) est de nature à favoriser une politique égalitaire de protection ou à l'inverse un déni des inégalités de genre, vis-à-vis des groupes minorés et « invisibilisés » par les normes sociales du genre, de la sexualité, de la classe, de la race, etc.
- savoir si la **limitation des violences** aux femmes en milieu conjugal et intrafamilial est de nature à aller sans faux fuyant au cœur de la question patriarcale ou à l'inverse à ignorer le continuum de violences masculinistes entre sphère publique et sphère privée dont les féministes ont fait leur clé d'analyse en soulignant que le privé est public.

Ainsi et tout en mettant en garde contre la dépolitisation de la question sous le triple effet de la fragmentation des types de violences, leur « symétrisation » et l'occultation du continuum de leur survenance, nous voulons attirer encore une fois l'attention sur l'importance de mettre fin aux improvisations et aux jeux des annonces sur la lutte contre les violences faites aux femmes.

Une des priorités serait à notre sens de s'attaquer non seulement à toutes les manifestations des violences de genre mais surtout à leur ferment et à leurs racines : à savoir les normes du patriarcat et des multiples systèmes de valences différentielles entre les personnes et les groupes.

C'est pourquoi nous appelons à assainir le système juridique de toutes ses lois discriminatoires qui légitiment et reproduisent les dominations. Aussi faut-il :

- en finir avec toutes les dispositions discriminatoires du statut personnel (le code et ses textes complémentaires) relatives à la minorisation de la femme mariée, aux conditions de la garde des enfants mineurs en cas de remariage, au devoir conjugal, à la tutelle, au domicile conjugal, à l'entretien de la famille, au nom patronymique, et à toutes autres, y compris les dispositions sur l'héritage et le régime de la transmission des biens par succession.
- En finir avec le vide juridique autour des monoparentalités, y compris les droits des mères célibataires et leur corollaire les enfants naturels
- En finir avec les lois du genre du droit pénal, notamment les articles 230 (homosexualité) , 231 (adultère) ,236 (prostitution occasionnelle)
- En finir avec le silence autour de la condition des étrangers et du droit d'asile
- En finir avec les lacunes et les faux semblants sur le droit des enfants .

De manière plus spécifique, BEITY a eu l'occasion de présenter le positionnement attendu à travers les deux documents produits en 2018 dans le cadre du programme conjoint : la charte et le mémorandum des associations.

Nous nous limiterons ici à rappeler l'essentiel de ce qui reste à faire au plan législatif et réglementaire pour une prise en charge coordonnée et de qualité des femmes victimes de violences

- L'élaboration des textes et documents spécifiques aux centres d'hébergement des femmes victimes de violences (organisation, fonctionnement, attributions, financement) dans leurs doubles composantes publiques et associatives (chahier des charges, règlement, protocoles etc.) et l'ensemble de leurs actions multisectorielles
- L'introduction du régime des associations d'utilité publique et son attribution aux associations de prise en charge des FVV
- La refonte des textes sur laide légale (texte de 2002 et de 2011)
- La refonte des textes sur la prison, les centres de rétention et d'incarcération des femmes
- La mise en place du fonds national de soutien aux femmes victimes de violences
- La redéfinition des mécanismes de coordination de concertation et de dialogues
- L'adoption des textes d'application de la loi El amen contre la pauvreté

II-3 : AGIR POUR LE DROIT AU LOGEMENT DECENT DES FEMMES VULNERABLES

Très vite nous avons été confrontées aux multiples facettes du mal-logement des femmes et de leurs enfants : le sans-abrisme, l'itinérance, l'éviction du domicile conjugal, la sortie de la demeure familiale, l'expulsion, les nuitées d'urgence, l'hébergement provisoire, les loyers abusifs, les logements précaires et exigus, l'isolement, les risques et les menaces, les violences, la misogynie, le racisme, l'homophobie, etc. Le confinement durant la pandémie a apporté encore la preuve de l'état sexué et genré de la pauvreté et de l'exclusion par le logement.

Pour nous, il y a un « lien fatal à dénouer » entre femmes, précarité et mal-logement. Il reste pourtant peu étudié. L'on oublie trop souvent le lien structurel entre logement et statut social et matériel des femmes. C'est ce que nous avons tenté de montrer et d'expliquer dans une étude complexe et récente sur **« le logement miroir et vecteur des discriminations faites aux femmes »**²⁶. La question ne se résout pas à un simple toit mais à la reconnaissance, pleine et entière du droit fondamental au logement décent dans ses différentes composantes matérielles, économiques et symboliques dont l'Etat devrait être garant. Or de tous les droits fondamentaux, le droit au logement décent n'est pas inscrit au nombre des droits constitutionnellement garantis et protégés.

C'est pourquoi, considérant le logement dans ses différentes dimensions et prenant la mesure de son articulation aux rapports d'inégalités et à leur reproduction, nous appelons à avec insistance à :

- Inscrire le droit au logement décent comme une question prioritaire de toute politique publique contre les exclusions
- à l'inscrire comme un droit de priorité pour les femmes victimes de violences impliquant au moins une action publique d'hébergement d'urgence et d'aide au logement
- à l'inscrire comme un droit au maintien au domicile conjugal pour le conjoint survivant
- A l'inscrire comme un droit impliquant la mise à disposition de logements de transit au profit des associations de prise en charge des femmes

Au-delà des ces propositions, il est clair pour nous que la question du droit au logement décent interroge plus généralement les inégalités urbaines et plus fondamentalement encore les inégalités au droit à la ville et à l'espace public.

CONCLUSION

Si nous devons terminer ce rapport sur un enseignement, c'est sur celui de remettre l'humain, la dignité des personnes et le projet social d'égalité de droits et de chances au fondement de tout projet politique démocratique. Plus concrètement nous osons espérer voir être adoptée une véritable politique de lutte contre les inégalités intersectionnelles à l'égard des femmes et s'ouvrir de véritables assises générales sur la question impliquant l'ensemble des acteurs publics et associatifs. L'état actuel de pauvreté, de discrimination et d'exclusion des femmes dans leurs diversités, ne peut perdurer sans remettre fondamentalement en cause le projet démocratique de la Tunisie.

²⁶ BEITY, Le logement miroir et vecteur des discriminations faites aux femmes : Etude d'anthropologie sociale des conditions de logement et d'habitat des femmes en situation de vulnérabilité économique et sociale dans le Grand Tunis , Mars 2020 (en cours de publication).